

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

Le 3 février 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kamouraska tenue le lundi, 3 février 2020 à 20 H 00, en la grande salle du Centre Communautaire au 67 avenue Morel à Kamouraska.

Sont présents : MM. Gilles A. Michaud, maire
Robert Lavoie prend son siège à 20H05
Michel Dion
Hervé Voyer
Denis Robillard
M^{me} Viviane Métivier

Absence : Patrick Pelletier

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20.02.22 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

20.02.23 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

20.02.24 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier

APPUYÉ PAR Denis Robillard

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020.

RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-01, PAR L'AJOUT D'UN ALINÉA À L'ARTICLE 10.

20.02.25 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 3 juillet 2019, le règlement d'emprunt numéro 2019-01 concernant les travaux pour l'alimentation en eau potable du réseau actuel et des nouvelles constructions destinées à l'habitation le long de la route de Kamouraska ;

ATTENDU QU'UNE erreur s'est glissée concernant l'article 10 dudit règlement par l'omission d'un 2^e alinéa ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'article 10 du règlement 2019-01 soit annulé et remplacé par ce qui suit :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

ARTICLE 10.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment la subvention TECQ (2014-2018) au montant de 341 289.00 \$ dont acceptation de la programmation (Annexe E), du programme PRIMEAU (Volet 1.2) au montant de : 2 103 881,00 \$ dont une lettre de confirmation du ministère en date du 18 juin 2019 (Annexe F) et du programme PRIMEAU (Volet 1.1) au montant de : 144 645,00 \$ (applicable aux frais d'ingénierie) (Annexe G).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**RÉSOLUTION MANDATANT UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL –
DOSSIER # 250-32-700164-183 DE LA COUR DES PETITES CRÉANCES**

20.02.26 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité nomme à titre de représentante de la municipalité, madame Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, dans le dossier à la Cour des petites créances. Le numéro de dossier est : # 250-32-700164-183.

**RÉSOLUTION POUR APPROBATION DES TRAVAUX DE COURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2020
PAR LA MRC DE KAMOURASKA (COURS D'EAU DERRIÈRE LE CAP ET LA BRANCHE # 23 DE
LA RIVIÈRE KAMOURASKA)**

20.02.27 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska appuie les travaux d'entretien et/ou d'aménagement sur les cours d'eau suivants : Cours d'eau derrière le Cap et la Branche # 23 de la rivière Kamouraska prévus par la MRC de Kamouraska et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus aux cours d'eau en 2020 ;

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition peut comporter certaines imprécisions.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
D'ÉCOL'EAU POUR LA MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS**

20.02.28 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services déposée par Écol'Eau pour la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés datée du 28 janvier 2020.
N/Réf : 68000-001-0228.

Coût demandé : 1 505,00 \$ avant taxes.

Cette offre de service n'inclut pas les échantillons de boue prévus au coût de 175,00 \$ ch. + taxes applicables.

DOSSIER CCU

**DEMANDE 2019-56 – DEMANDE D'AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL AU 37C AVENUE LEBLANC,
SUR LE LOT 5 332 784**

20.02.29 **RÉSOLUTION**

- Agrandissement de la maison vers marge arrière (côté est) - 4.88 mètres vers l'est et 8.23m vers le sud.
- Agrandissement sur pieux.
- Revêtement pareil à l'existant, toiture pareille à l'existante et fenêtres pareilles.
- Voir plan dans dossier papier.
- Agrandissement de la galerie sur façade nord. 10'x16'. Matériaux, finition, couleur, modèle, pareil à l'existante, en tout point.
- Différence entre le plan proposé et la demande de permis : les trois fenêtres sur façade nord seront en réalité une porte française 70''x84'', pareille à celle existante.

Suite à la dernière rencontre, le propriétaire a répondu à toutes les questions :

- Le matériau du revêtement extérieur sera en Canexel;
- La nouvelle cheminée sera en Stainless et sortira directement au toit;
- L'aménagement de la nouvelle galerie sera en tout point pareil à celle existante;
- Le vide sanitaire de la rallonge sera fermé avec un matériau en fibrociment;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

L'étude de ce dossier a été faite selon la réglementation municipale en vigueur.

QUE le CCU recommande positivement l'acceptation de ce projet au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Suivi du dossier de mise aux normes de l'eau : Désinfection du nouveau tuyau qui viendra rejoindre le tuyau existant.
- Suivi réfection du quai Taché : Au niveau de Tourisme Bas Saint-Laurent, dossier sera prioritaire pour une future demande. Conversation téléphonique avec le député Bernard Généreux à ce sujet.

APPROBATION DES COMPTES

20.02.30 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/01/20 :	803 075.18 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	51 436.19 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR JANVIER :	854 512.37 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31/01/20

La directrice générale dépose aux membres du conseil les états de revenus et de dépenses (rapport trimestriel) au 31 janvier 2020.

**CORRESPONDANCE POUR JANVIER 2020
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil.

Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

20.02.31 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de janvier est fermé.

- Les Alarmes Clément Pelletier : 28.72 \$
- Postes Canada : 48.46 \$
- PG Solutions : 221.45 \$
- MRC de Kamouraska : 2 098.00 \$
- IDC Informatique : 303.53 \$
- Vidéotron Ltée : 110.15 \$
- Viviane Métivier : 292.19 \$
- Hainse Développement organisationnel : 879.56 \$
- Innovation, Sciences, Dév. Économique Canada : 125.70 \$
- Libre Service de l'Amitié : 133.00 \$
- Ville de Saint-Pascal : 9 461.66 \$
- Excavation Robert Dionne & Fils Inc. : 57.49 \$
- Eurofins/Environnex : 439.21 \$

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UN IMMEUBLE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

20.02.32 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska achète du Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Kamouraska, composé d'une partie du lit du fleuve Saint-Laurent, connu et désigné comme étant le lot **CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX (5 885 952)** du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Kamouraska, selon la délimitation officialisée le 11 février 2019 au Registre du domaine de l'État, contenant une superficie totale de neuf mille cent soixante-cinq mètres carrés et quarante centièmes (9 165,40 m²) selon un plan préparé par M. Jules Lévesque, arpenteur-géomètre, en date du 19 juillet 2018, sous sa minute numéro 7423 et conservé aux archives des arpentages du Bureau de l'arpenteur général du Québec. (Dossier BAGQ: 533961, Dossier DGDHÉ: 4121-02-59-1666).

QUE les conditions de vente soient celles énoncées à l'offre de vente de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'état en date du 6 décembre 2019 ;

QUE Monsieur Gilles A. Michaud, maire, et Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et ils sont par les présentes dûment autorisés à signer ledit acte de vente, ainsi que tous les autres documents nécessaires ou requis afin de donner plein effet audit acte.

**ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 6 (ALLEN)– MISE AUX NORMES DE L'EAU
POTABLE & LA FACTURE D'ENGLOBE CORPORATION**

20.02.33 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte le décompte progressif no. 6, en date du 3 février 2020, de Allen Entrepreneur général Inc. au montant de : 531 260.21 \$ et Englobe Corporation au montant de : 3 110.07 \$ dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question provenant des élus municipaux et de l'assistance.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

20.02.34 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 20H35.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire